



Date de la convocation : 04/10/23

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 7

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2023-023

OBJET :

**Adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable M57 à
compter du 1^{er} janvier
2024**

Secrétaire de séance :

Bénédicte DAVOISE,
Directrice CCAS

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Montpellier dans un délai de 2
mois à de sa publication le .06/11/2023.....

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 034-263400640-20231009-2023023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS (Président), Viviane BAUDE TOUSSAINT, Isabelle BUFFET-PICHON, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Nicole BAISETTE donne pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE, Farah CASTANIER donne pouvoir à Viviane BAUDE TOUSSAINT

Membres absents : Dominique BAGOT-FLAUZAC, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire du 14 septembre 2023,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de :

- **Gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- **Fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 CCAS soit pour le budget principal du CCAS de Servian son budget principal.

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient donc de demander au Conseil d'administration d'approuver le passage du CCAS de Servian à la nomenclature M57 en version développée à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal du CCAS de la Ville de Servian.

Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

